



**AVIS PUBLIC
CONVOCAION AU REGISTRE
DES PERSONNES HABLES À
VOTER**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Saint-Sauveur.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

- 1- Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 juillet 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur a adopté le règlement numéro 468-2018 pour payer le coût des travaux de réfection majeure du drainage dans le secteur du Domaine Saint-Sauveur en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement et autorisant un emprunt de 1 400 000 \$.
- 2- Les personnes habiles à voter de la Ville de Saint-Sauveur, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, peuvent demander que le règlement numéro 468-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- 3- **Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, les 20 et 21 août 2018, au Service du greffe à l'hôtel de ville, au 1, place de la Mairie, à Saint-Sauveur.**
- 4- Le nombre de demandes requis pour que le règlement 468-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 032 personnes habiles à voter. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 468-2018 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 21 août 2018 à 19 h dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, 1, place de la Mairie, à Saint-Sauveur.
- 6- Le règlement peut être consulté au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville :

- 7- Toute personne qui le 16 juillet 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur et depuis au moins six mois, au Québec;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 8- Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise de la Ville, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9- Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise de la Ville, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont propriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10- Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 16 juillet 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
- 11- La personne habile à voter doit établir son identité en présentant, malgré toute disposition inconciliable, sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, son passeport canadien ou tout autre document qui a été délivré par le gouvernement, un de ses ministères ou un de ses organismes.

DONNÉ À SAINT-SAUVEUR, ce 19^e jour du mois de juillet 2018.

Le directeur général et greffier par intérim,

Jean Beaulieu, OMA, URB